

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 2019-U59-6 - ADOPTÉ EN  
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET DE  
REDÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ CONSTITUÉE DU LOT 5 580 215  
AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE – ZONE CA  
710**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juillet 2019, le conseil a adopté le second projet de résolution précitée le 30 juillet 2019;

**Objet du second projet de résolution**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet de résolution concerne le site constitué du lot 5 580 215 du cadastre du Québec et vise à :

Permettre le redéveloppement d'un site existant par la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale de type artériel léger (c5) où s'exercera la vente de véhicules d'occasion par le concessionnaire automobiles Belvédère Nissan, à l'aménagement d'une aire de mise en démonstration, d'une aire de stationnement ainsi qu'à l'aménagement des espaces libres dans la zone Ca 710; sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
  - o La plantation de 6 arbres le long de la rue Léonard;
  - o Les arbres plantés devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
  - o Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;
  - o Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux;
- Le dépôt d'une proposition conforme pour la gestion des matières résiduelles et d'un écran opaque;
- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;
- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcellés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);
- Le dépôt d'une proposition d'éclairage à défilés absolus et dirigé vers le bas pour le bâtiment et les aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

**But de la demande**

4. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette résolution.

## Conditions de validité d'une demande

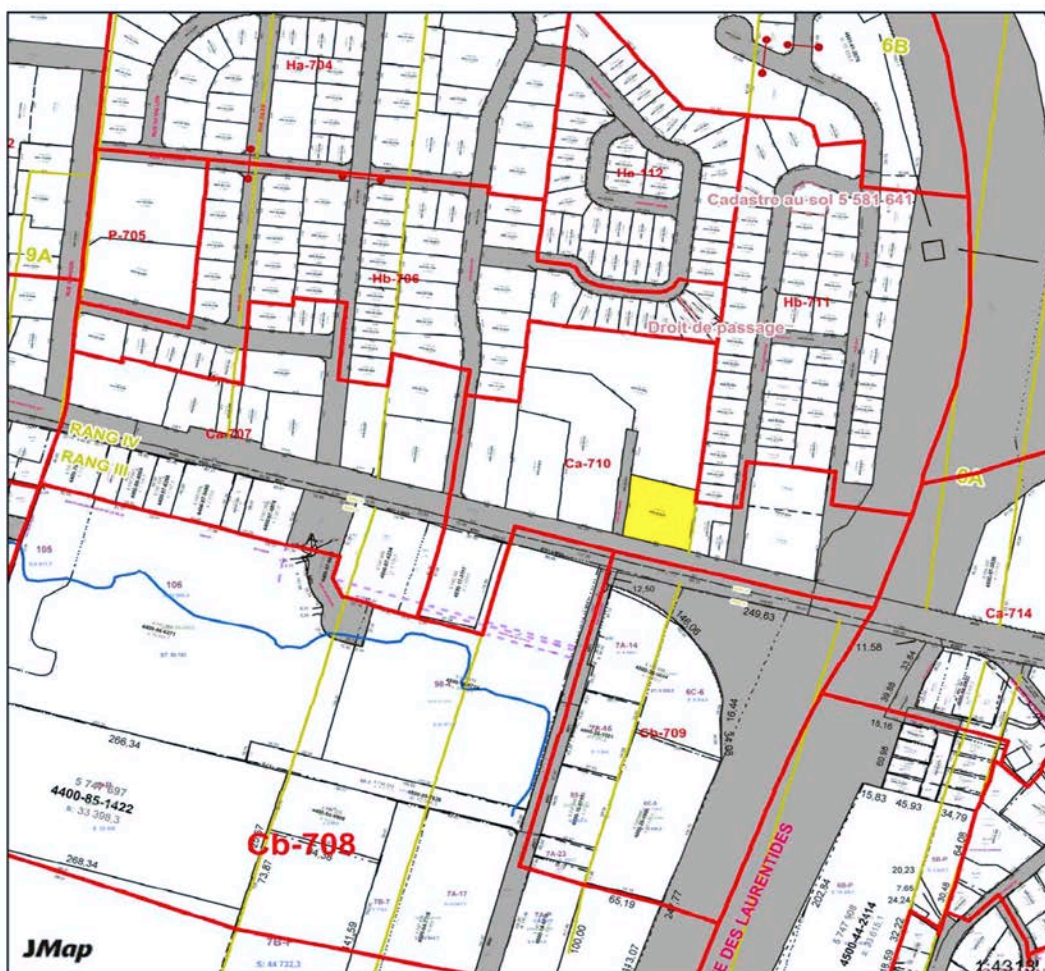
5. Pour être valide, toute demande doit:
  - a) indiquer clairement le second projet de résolution qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
  - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  - c) être reçue par la municipalité **au plus tard le 15 août 2019 à 17h00.**

## Personnes intéressées

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 20 juillet 2019.

## Zone d'où peut provenir une demande

7. Cette résolution vise la zone concernée « Ca 710 » et les zones contiguës, soit les zones Hb 706, Ca 714, Cb 708, Cb 709 et Ca 707 » d'où peut provenir une demande sont identifiées au croquis ci-joint :



**Absence de demande valide**

8. Si le second projet de résolution ne fait l'objet d'aucune demande valide les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet**

9. Ce second projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 août 2019.

Monsieur Simon Lafrenière, greffier adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

**AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 2019-U59-6 - ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ CONSTITUÉE DU LOT 5 580 215 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE – ZONE CA 710**

Je soussigné, Simon Lafrenière, greffier adjoint de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis ci-contre le 7 août 2019, sur le site internet de la Ville et par affichage au bureau de la municipalité (près de la porte principale de l'hôtel de ville), en conformité avec le « *règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* » édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts ce 7 août 2019.

Monsieur Simon Lafrenière, greffier adjoint